



**CLUB DE PLONGEE**  
**IMMERSION**  
**SAINT-PREX**

# **ADRESSE POSTALE**

**CLUB DE PLONGEE IMMERSION**

**C/O BENJAMIN MORA**

**BATTERIE DU MONTAGNARD 219**

**1832 VILLARD-SUR-CHAMBY**

# **COURRIEL**

**[COMITE@CLUB-IMMERSION.CH](mailto:COMITE@CLUB-IMMERSION.CH)**

---

## **STATUTS**

Page..... 4

## **REGLEMENT COMPRESSEUR**

Page..... 15

## **REGLEMENT MATERIEL**

Page..... 17

## **REGLEMENT LOCAL**

Page..... 19

## **BULLETIN D'ADHESION AU CLUB DE PLONGEE**

Page..... 21

## **BULLETIN D'ABONNEMENT DU COMPRESSEUR**

Page..... 23

## **BULLETIN DE LOCATION DU MATERIEL**

Page..... 25

## **FICHE D'EVACUATION DE PLONGEUR**

Page..... 28



**STATUTS**

**CLUB DE PLONGEE**

**IMMERSION**

**SAINT-PREX**

[ 22 JUIN 2017 ]

## DENOMINATION, SIEGE ET DUREE

### ARTICLE 1 – DENOMINATION

---

Sous le nom de « Club de plongée Immersion » est constituée une association, sans but lucratif, régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil suisse. L'association est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

### ARTICLE 2 – SIEGE

---

Le siège de l'association est situé dans le Canton de Vaud à 1162 Saint-Prex (Place du Lac, Collège du Chauchy 2). L'Assemblée Générale peut décider de transférer le siège de l'association en un autre lieu.

### ARTICLE 3 – DUREE

---

La durée de vie de l'association est indéterminée.

## BUTS ET RESTRICTIONS

### ARTICLE 4 – BUTS

---

L'association a pour buts la pratique et le développement des activités pour enfants (dès 8 ans) et adultes (dès 18 ans) en relation avec la plongée loisir subaquatique.

Afin d'atteindre ses buts, l'association peut exercer toutes les activités nécessaires en relation avec le monde de la plongée :

- Organisation d'activités et de manifestations locales
- Organisation de sorties les week-ends et en semaine
- Organisation de voyages en Suisse et à l'étranger

L'association contribuera, par tous les moyens mis à sa disposition, au respect de la faune et de la flore. Les richesses subaquatiques doivent être protégées dans leur ensemble aussi bien en Suisse qu'à l'étranger.

Les riverains des sites de plongées, les signalisations sur les sites de plongées ainsi que les lois en vigueur relatives à la plongée sont naturellement respectés par ses membres.

### ARTICLE 5 – RESTRICTIONS

---

L'association, lors des activités et sorties en scaphandre autonome qui sont organisées sous l'enseigne du Club, interdit à ses membres:

- toute plongée en dehors des prérogatives imposées selon le brevet en leur possession
- toute plongée si leur forme du jour les empêche de porter assistance à leur binôme, et réciproquement (exceptés pour les brevetés OWD, P1, Bubblemakers et Dauphins)
- toute plongée dans laquelle le Chef de Palanquée, peu importe son niveau, ne respecte pas les prérogatives du porteur de brevet le plus faible

- toute plongée où un risque inconsidéré peut mettre la vie en danger de l'un des binômes
- toute plongée avec un équipement ne répondant pas aux normes (ASIT / EMPA)

En résumé, chaque membre doit plonger selon son niveau, son état et sous sa seule responsabilité. Le manquement de ces règles peut amener le Comité à exclure le membre pour "de justes motifs".

L'association, lors des voyages avec activités en scaphandre autonome qui sont organisés sous la responsabilité d'un autre club, ou d'une autre structure, ne pourra en aucun cas être responsable de tout manquement aux respects des prérogatives et mesures de sécurités, car le club organisateur - ou la structure organisatrice - prend en charge la supervision globale des activités subaquatiques.

## RESSOURCES

### ARTICLE 6 – RESSOURCES

---

Les ressources de l'association proviennent au besoin:

- de dons, legs et aides privées
- du parrainage
- de subventions publiques
- des cotisations annuelles versées par les membres
- des abonnements de gonflage annuels versés par les membres
- des gonflages ponctuels
- des consommations vendues au bar du local
- des locations de matériel aux moniteurs du Club
- de la location du local de l'association
- du produit des activités et manifestations
- de toute autre ressource autorisée par la loi

Les fonds sont utilisés conformément aux buts.

## MEMBRES

### ARTICLE 7 – ADHESION

---

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ayant fait – ou faisant – preuve de leur attachement aux buts de l'association à travers leurs actions et leurs engagements. Par leur adhésion, chaque membre contribue à la réalisation des buts de l'association et à participer, dans la mesure du possible, aux activités et manifestations organisées par l'association.

L'association est composée de:

- membres enfants (de 8 ans à 18 ans)
- membres actifs (dès 18 ans révolus)
- membres d'honneur

*[adhésion à travers la section 'les têtards']*

Les demandes d'admission pour devenir membre actif sont adressées au Comité à travers le formulaire ad hoc disponible en ligne sur le site internet [www.club-immersion.ch](http://www.club-immersion.ch). Après étude de la demande, le Comité admet, ou non, les nouveaux membres.

Chaque membre actif doit posséder un brevet de plongeur/plongeuse.

Les membres d'honneur sont proposés par le Comité et leur nomination validée par l'Assemblée Générale.

## ARTICLE 8 – SECTION « LES TÊTARDS »

---

La section « les têtards » du Club est dédiée aux membres enfants (de 8 ans à 18 ans révolus).

Les membres enfants sont admis uniquement avec une autorisation signée des parents ou du représentant légal. Par mesure de sécurité, chaque membre enfant ne pourra participer aux activités/manifestations subaquatiques qu'avec l'accord préalable du représentant légal et sous l'encadrement d'un moniteur enfant ou d'un assistant moniteur enfant faisant partie de la section « les têtards ».

Les demandes d'admission pour devenir membre enfant sont adressées directement à la section « les têtards » à travers le formulaire ad hoc disponible en ligne sur le site internet [www.les-tetards.ch](http://www.les-tetards.ch). Après étude de la demande, les responsables de la section admettent, ou non, les nouveaux membres enfants.

Jusqu'à 14 ans, aucun brevet n'est nécessaire dans le cadre de la section « les têtards ». Au-delà, l'adolescent est considéré comme un « adulte » et doit donc passer un brevet. Il continue à bénéficier de l'encadrement de la section « les têtards » jusqu'à ses 18 ans révolus aux tarifs proposés par la section.

## ARTICLE 9 – COTISATIONS ANNUELLES

---

Les membres enfants et d'honneur sont libérés du versement de leur cotisation annuelle.

Chaque membre actif a le devoir de verser sa cotisation annuelle dès que le montant a été validé par l'Assemblée Générale et communiqué par lettre circulaire à l'ensemble des membres dans les 2 semaines qui suivent la tenue de l'Assemblée Générale. Les cotisations annuelles et abonnements de gonflage sont dus au plus tard au 30 avril de l'année en cours.

Pour les membres actifs joignant l'association au cours du 1<sup>er</sup> semestre, le versement des montants dus à 100% confirme l'adhésion à l'association. Pour les membres actifs joignant l'association au cours du 2<sup>ème</sup> semestre, le versement des montants dus à 50% confirme l'adhésion à l'association.

## ARTICLE 10 – DEMISSION, EXCLUSION

---

La qualité de membre se perd:

- par démission écrite adressée au Comité (par courriel ou par lettre) au moins un mois avant la fin de l'exercice comptable
- par décès
- par défaut de certificat médical valable (une marge de 2 mois après échéance du dit certificat est tolérée; le membre doit mettre à jour ses données dans l'espace réservé aux membres sur le site Internet du Club)
- par défaut de test ASIT / EMPA valable sur les blocs de plongée utilisés par les membres lors des activités de l'association (le membre doit mettre à jour ses données dans l'espace réservé aux membres sur le site Internet du Club)
- par défaut de paiement des cotisations ou abonnements de gonflage dus selon le délai de paiement mentionné à l'article 9
- par défaut de paiement des sommes dues (bar et gonflages individuels)
- par manquements de noter ses consommations (bar et gonflages individuels)
- par exclusion prononcée par le Comité, pour "de justes motifs", avec un droit de recours devant l'Assemblée Générale. Le délai de recours est de trente jours dès la notification de la décision du Comité

Dans tous les cas, les cotisations de l'année restent dues. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit ni à un remboursement au prorata des cotisations ou abonnements, ni à l'avoir social.

## ORGANES

### ARTICLE 11 – ORGANES

---

Les organes de l'association sont :

- l'Assemblée Générale
- le Comité
- l'organe de contrôle des comptes
- l'organe de contrôle du compresseur
- l'organe de contrôle du matériel

## ASSEMBLEE GENERALE

### ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE

---

L'Assemblée Générale est le pouvoir législatif de l'association. Elle est composée de tous les membres enfants, actifs et d'honneur.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire en principe courant février. Elle peut se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres avec droit de vote.

L'Assemblée Générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

### ARTICLE 13 – CONVOCATION

---

Le Comité convoque par lettre circulaire chaque membre à l'Assemblée Générale au moins 3 semaines à l'avance. La présente convocation mentionne la date, l'heure, le lieu et l'ordre du jour.

Une copie (en version papier ou électronique) du procès-verbal de la dernière Assemblée Générale est jointe également à la présente convocation.

Si un membre n'est pas à jour avec ses devoirs envers l'association (cotisations annuelles et abonnements de gonflage payés avant la fin de l'exercice comptable), il ne sera pas convoqué à l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 14 – ROLE

---

L'Assemblée Générale:

- prend connaissance des divers rapports
- prend connaissance des comptes de l'exercice annuel et vote leur approbation
- prend connaissance du rapport de l'organe de contrôle des comptes et vote son approbation tout en donnant décharge aux rapporteurs et au Comité
- prend connaissance de la proposition du budget annuel et vote son approbation
- contrôle l'activité des organes de contrôle qu'elle peut révoquer pour justes motifs
- nomme les membres de l'organe de contrôle du compresseur
- nomme les membres de l'organe de contrôle du matériel
- nomme les membres (vérificateur-rapporteur et vérificateur-suppléant) de l'organe de contrôle des comptes
- nomme les membres du Comité



- fixe, sur la recommandation du Comité, le montant des cotisations annuelles, des abonnements de gonflage et de la location du local
- se prononce sur l'exclusion des membres en cas de recours déposé auprès de l'Assemblée Générale
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'association

## ARTICLE 15 - PRESIDENCE

---

L'Assemblée Générale est présidée par le Président. En cas d'absence de ce dernier, le Secrétaire prend sa relève.

## ARTICLE 16 – VOTATIONS

---

Les décisions de l'Assemblée Générale sont prises à la majorité simple des voix des membres actifs et des membres d'honneur présents. Chaque membre possède une voix, à l'exception des membres enfants. En cas d'égalité des voix, celle du Président compte double et en cas d'absence de ce dernier, la voix de son remplaçant compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'association ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres avec droit de vote présents.

Les votations ont lieu à main levée. A la demande d'un cinquième des membres avec droit de vote, elles auront lieu au scrutin secret.

## COMITE

### ARTICLE 17 – ROLE

---

Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes.

Le compte rendu de ses décisions sera communiqué par le Président lors de l'Assemblée Générale.

### ARTICLE 18 – COMPOSITION ET DUREE

---

Le Comité se compose de 5 membres élus par l'Assemblée Générale. Il est composé :

- du Président
- du Secrétaire
- du Caissier
- du Responsable des activités
- du Responsable de la section enfants « les têtards »

La durée du mandat est de 1 année renouvelable et les membres du Comité ne peuvent pas cumuler plusieurs postes dans un même mandat.

Le Comité se réunit autant de fois que les affaires courantes de l'association l'exigent, mais au minimum 1 fois par trimestre. Le Comité se réunit à la demande du Président ou, en cas d'absence, du Secrétaire.

## ARTICLE 19 – EFFECTIF

---

Selon l'importance de l'association, l'effectif du Comité peut être diminué à 3 membres au total : le Président, le Secrétaire et le Caissier (le nombre total de postes doit rester impair). Dans ce cas, les tâches du Responsable des activités seront réparties entre les autres membres du Comité.

## ARTICLE 20 – REPARTITION DES TACHES

---

Les tâches des membres du Comité sont réparties comme telles:

- Président
  - Représente le Club auprès des autorités communales et des instances et associations communales et cantonales
  - Représente le Club auprès de la FSSS ainsi qu'auprès des autres instances liées à la plongée lorsque cela est requis lors de réunions locales, cantonales et fédérales
  - Dirige les séances du Comité ainsi que les Assemblées Générales
  - Nomme le/la responsable du local (ordre et entretien)
  - Nomme le/la responsable du bar (achats et gestion de la nourriture et des boissons -> contrôle date de péremption)
- Secrétaire
  - Gère (fait gérer) la mise à jour du site internet du Club
  - Gère les adhésions/démissions ainsi que les communications internes/externes avec le soutien du Président
  - Convoque les Assemblées Générales
  - Prend les procès-verbaux des séances du Comité ainsi que des Assemblées Générales
- Caissier
  - Tient la comptabilité du Club (hormis la section enfants)
  - Tient à jour la liste de prix des consommations au bar
  - Tient à jour la liste des cotisations, abonnements, consommation du bar ainsi que les diverses locations
  - Tient (fait tenir) la caisse lors d'événements ou d'activités
  - Tient à jour la liste des membres possédant la clef du local
- Resp. activités
  - Gère les clefs du local (dépôts + récupération des clefs)
  - Gère/planifie les baptêmes adultes organisés par le Club
  - Gère et édite les activités sur le site internet du Club :
    - plongées en semaine
    - sorties les week-ends
    - apéritif ou repas de Noël
    - événements particuliers
- Resp. Les têtards
  - Est le lien privilégié entre la section « Les têtard » et l'association (communication sur la vie de la section enfants aussi bien au Comité qu'à l'AG)
  - Gère/planifie les baptêmes enfants organisés par le Club

Les responsabilités des membres du Comité ne se limitent pas aux tâches mentionnées ci-dessus. D'autres peuvent en effet être affectées selon les besoins ou selon l'évolution de l'association. Une tâche peut, en outre, être déléguée ponctuellement à un autre membre du Comité en cas de nécessité.

## ARTICLE 21 – DEVOIRS

---

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés

- de dresser le programme annuel des activités ainsi que de les organiser ou de les faire organiser par des membres de l'association
- de planifier la présence d'au moins un membre du Comité lors des activités de l'association qui se déroulent en dehors du territoire suisse
- de convoquer les Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- d'exécuter les décisions prises lors des Assemblées Générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les actions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application et au respect des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'association
- de représenter l'association auprès des autorités locales ou des manifestations locales lorsque cela est requis
- de représenter l'association auprès des associations communales, cantonales et fédérales.
- de maintenir, ou de faire maintenir, à jour le site internet du Club

Le Comité est à même de valider toute dépense unique d'un montant maximum de CHF 3'000.- (TVA incl.). Pour tout montant supérieur, la dépense doit être portée au budget de l'année suivante, afin d'être validée par l'Assemblée Générale. Si la dépense ne peut souffrir un délai d'attente, une Assemblée Générale extraordinaire sera convoquée au plus vite, afin de valider ladite dépense.

## ARTICLE 22 – VOTATIONS

---

Le Comité prend ses décisions à la majorité simple des membres présents. Il peut valablement délibérer si au moins 3 membres sont présents, y compris le Président ou – en cas d'absence de ce-dernier – le Secrétaire.

## ARTICLE 23 – FRAIS DE FONCTIONNEMENT

---

Les membres du Comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'aux remboursements de leurs frais effectifs (dépenses en relation directe avec les activités de l'association).

Les quittances sont à remettre au Caissier, afin qu'il puisse procéder avec diligence aux remboursements requis. Sans quittance, aucun remboursement n'est possible, sauf cas exceptionnels qui seront discutés et votés lors des séances du Comité.

## ASSURANCES

### ARTICLE 24 – MEMBRES ENFANT, ACTIF ET D'HONNEUR

---

Chaque membre, participant aux activités subaquatiques du Club, doit s'assurer lui-même pour les éventuels risques liés à la plongée. Sa propre assurance maladie sera utilisée en cas de nécessité et le Club lui recommande d'avoir une assurance complémentaire privée (du style AquaMed, DAN, FSSS, etc.).

## DISPOSITIONS DIVERSES

### ARTICLE 25 – EXERCICE COMPTABLE

---

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

## **ARTICLE 26 – ORGANE DE CONTROLE DES COMPTES**

---

La gestion des comptes de l'association est confiée au Caissier de l'association et est contrôlée chaque année par les 2 vérificateurs (rapporteur et suppléant) nommés par l'Assemblée Générale. Les vérificateurs (rapporteur et suppléant) ne font pas partie du Comité.

Les vérificateurs ont pour mission de contrôler la bonne tenue des comptes, des ventilations comptables et des registres. Ils établissent un rapport à l'attention de l'Assemblée Générale.

Le Caissier convoque les vérificateurs au moins 6 semaines avant la tenue de l'Assemblée Générale, afin que chacun puisse avoir le temps de procéder à l'établissement des rapports ad hoc à l'attention de l'AG.

La gestion des comptes de la section enfants « les têtards » est indépendante de l'association et ne peut prétendre aux avoir du Club. Lors de l'Assemblée Générale, un état de leur finance est communiqué aux membres. Cette gestion est gérée directement par les responsables de la section et aucune vérification des comptes faite par le Club n'est due, vu que le Club n'est pas lié financièrement à cette section.

## **ARTICLE 27 – ORGANE DE CONTROLE DU COMPRESSEUR**

---

Leur mission est de contrôler l'état du compresseur et de (faire) procéder à toute action nécessaire pour le maintenir en état de fonctionnement. En cas de réparations, l'organe en informe le Comité en présentant un budget prévisionnel, afin qu'une décision puisse être prise très rapidement.

L'organe de contrôle – composé de 2 membres – établit un rapport à l'attention de l'Assemblée Générale. Au maximum un membre de l'organe de contrôle du compresseur peut faire partie du Comité.

## **ARTICLE 28 – ORGANE DE CONTROLE DU MATERIEL**

---

Leur mission est de contrôler l'état du matériel de plongée et de (faire) procéder à toute action nécessaire pour le maintenir en bon état. En cas de réparations ou de rachats nécessaires, l'organe en informe le Comité en présentant un budget prévisionnel, afin qu'une décision puisse être prise très rapidement. Leur mission est accessoirement de gérer les prêts ou locations de matériel divers (tentes, tables, bancs et grill).

L'organe de contrôle – composé de 2 membres – établit un rapport à l'attention de l'Assemblée Générale. Au maximum un membre de l'organe de contrôle du matériel peut faire partie du Comité.

## **ARTICLE 29 – REGLEMENTS**

---

Le Comité éditte les règlements mentionnés ci-après. Ils font partie intégrante des présents statuts. Le non-respect d'un règlement par un membre peut le mener à l'exclusion de l'association.

Règlements:   - Règlement « Compresseur »  
                  - Règlement « Matériel »  
                  - Règlement « Local »

## **ARTICLE 30 – BULLETINS**

---

Le Comité éditte les bulletins mentionnés ci-après.

Bulletins:       - Bulletin d'adhésion au Club de plongée  
                  - Bulletin d'abonnement du compresseur  
                  - Bulletin de location du matériel  
                  - Fiche d'évacuation de plongeur

Les prix sont communiqués et affichés au local de l'association. La liste des membres du Comité, ainsi que des organes de contrôle du compresseur et du matériel, sont affichés au local afin qu'ils puissent être contactés lors de problèmes ou de défauts constatés.

## ARTICLE 31 – LOCAL

---

Chaque membre actif et membre d'honneur peut obtenir une clef du local, contre un dépôt versé au Club.

La clef donne accès au local ainsi qu'au compresseur. Cependant, ce dernier ne peut être utilisé que si le membre a suivi la formation ad hoc pour l'utilisation du compresseur et qu'il a soit un abonnement de gonflage ou qu'il note sans faute ses gonflages individuels pour une facturation ultérieure.

Lors de la démission du membre, ou de son expulsion, le membre doit impérativement rendre la clef dans les 15 jours ouvrés. Dès la communication de la démission ou de l'exclusion, le membre démissionnaire ou exclus ne doit plus accéder au local du Club Immersion ou utiliser le compresseur.

Si un dégât quelconque est constaté lors d'un passage au local, le membre en informe immédiatement le comité ([comite@club-immersion.ch](mailto:comite@club-immersion.ch)).

Le local peut être loué par un membre actif ou un membre d'honneur. Un règlement est mis en place à cet effet.

## ARTICLE 32 – AFFILIATION

---

L'association s'engage à se conformer aux règlements des fédérations auxquelles elle s'affilie. L'affiliation à une fédération, ou toute autre structure ou club visant les mêmes buts, est proposée par le Comité à l'Assemblée Générale. L'Assemblée Générale votera sur la proposition du Comité.

## ARTICLE 33 – RESPONSABILITE

---

Le patrimoine de l'association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres, ainsi que de son Comité, est exclue.

L'association est engagée vis-à-vis des tiers par la signature collective à deux du Président avec le Secrétaire ou le Caissier.

Le Président et le Caissier ont droit de signature pour les paiements/virements liés à l'association. La signature collective est d'usage. Le Comité octroie également le droit de signature à un autre membre du Comité en cas d'absence du Président ou du Caissier.

## ARTICLE 34 – FORMATION

---

Le Club ne forme pas; il sert uniquement d'intermédiaire entre l'élève et le moniteur. Si un élève désire suivre une formation, il peut contacter, à travers le site internet du Club, un moniteur (CMAS et/ou PADI).

Le moniteur qui désire former des élèves doit s'annoncer en début d'année lors de l'Assemblée Générale, afin qu'il puisse être mis sur la liste des moniteurs actifs disponibles. A travers sa demande, il confirme que sa propre assurance de moniteur est en cours de validité; si son assurance arrive à échéance en cours d'année et qu'elle n'est pas renouvelée, il doit en avertir impérativement et immédiatement le Comité afin qu'il soit retiré de la liste des moniteurs actifs disponibles.

Le moniteur, qui prend en charge un élève, gère et facture lui-même ses prestations à l'élève. La formation est donnée sous la seule responsabilité du moniteur. Le Club n'ayant que mis en relation l'élève à un moniteur, il ne pourrait être impliqué de quelques manières que se soit.

Le moniteur propose à son élève de devenir membre de l'association s'il est intéressé par la vie du Club. Si tel est le cas, il invite son élève à s'inscrire au Club – une fois son brevet de plongée obtenu – et d'y régler lui-même sa cotisation annuelle.

## **ARTICLE 35 – DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION**

---

La dissolution ne pourra pas être validée dans le cas où un cinquième des membres avec droit de vote au moins décideraient de continuer les activités de l'association tout en respectant les buts de la présente association.

En cas de dissolution de la présente association, l'actif disponible sera entièrement remis à la commune du siège de l'association qui conservera l'actif jusqu'à ce qu'une nouvelle association – visant les mêmes buts – prenne le relais de la présente association.

En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit en tout ou partie et de quelque manière que ce soit.

## **ARTICLE 39 – ADOPTION**

---

Les présents statuts ont été adoptés à Saint-Prex par l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 juin 2017.

Au nom de l'association « Club de plongée Immersion »

Le Président  
*Benjamin Mora*

Le Secrétaire  
*Daniel Hurlimann*



# REGLEMENT

# COMPRESSEUR

[ VERSION 2017 ]

## BUT

Ce règlement a pour but de garantir le bon fonctionnement de la station de gonflage de bouteilles de plongée subaquatique, ci-après station, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs.

## REGLES

1. Seuls les membres actifs et les membres d'honneur, ci-après utilisateurs, peuvent utiliser la station moyennant au préalable le paiement de la prestation selon le tarif en vigueur. L'abonnement est individuel : il ne peut être prêté, partagé, loué, revendu ou cédé à une tierce personne.
2. Les règles émises dans le présent document, ainsi que celles affichées au local doivent être scrupuleusement respectées par tous les utilisateurs.
3. Avant d'utiliser la station pour la première fois l'utilisateur suivra la formation ad hoc quant à l'utilisation et au fonctionnement de l'installation. La formation est donnée par les membres de l'organe de contrôle du compresseur.
4. Avant, pendant ou après une plongée, l'utilisateur qui constate que l'air ou le gaz n'est pas de bonne qualité, doit renoncer à plonger ou faire surface au plus vite. Si nécessaire, il consultera un médecin ou fera appel aux services d'urgence. L'organe de contrôle du compresseur, ci-après commission, sera immédiatement avisée et la station mise hors service.
5. Seules les bouteilles du club et celles de l'utilisateur (à usage personnel ou pour la formation) peuvent être gonflées. Elles respecteront les standards et seront révisées, conformément aux dispositions réglementaires applicables. Toute bouteille non conforme ne doit pas être gonflée au local Immersion.
6. Aucune adaptation des flexibles, de l'installation, des bouteilles ou autres ne peut être entreprise.
7. En cas de dysfonctionnement partiel ou complet, la commission doit de suite être avisée, afin de procéder aux réparations nécessaires dans les meilleurs délais. La station devient inutilisable dès le premier défaut constaté et jusqu'à nouvel avis.
8. La commission est responsable du bon fonctionnement de la station. Toutes les exigences et recommandations du fabricant et du fournisseur doivent être suivies.
9. Les membres de la commission suivent la/les formations nécessaires pour être à même de réparer ou de faire réparer l'installation.
10. Dans la mesure du possible, les membres du club seront avisés immédiatement par la commission en cas de dysfonctionnement de l'installation. Au minimum une notice adéquate sera placardée sur la porte du local de gonflage.
11. En cas de dysfonctionnement prolongé de la station de gonflage, aucune compensation financière ne pourra être revendiquée par les membres.
12. En cas d'adaptation de la station pour la fabrication de mélanges, seules les personnes formées et au bénéfice d'un brevet reconnu sont habilitées à gonfler leur bouteille.
13. Le tarif est édité par le Comité et approuvé par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié/adapté en tout temps. Des mesures transitoires peuvent être prises temporairement par le Comité.
14. En cas d'abus, le Comité est compétant pour sanctionner le/les concerné(s). Les statuts font foi quant aux procédures et sanctions possibles.
15. L'ensemble des règles applicables en la matière est applicable. Le Comité peut en tout temps adapter le présent règlement.





# REGLEMENT

# MATERIEL

[ VERSION 2017 ]

## BUT

Ce règlement a pour but de garantir le bon usage du matériel de plongée, ci-après matériel, afin d'assurer la sécurité des utilisateurs

## REGLES

1. Seuls les moniteurs du Club, ci-après utilisateurs, peuvent utiliser le matériel moyennant après utilisation le paiement de la prestation selon le tarif en vigueur.
2. Les règles émises dans le présent document, ainsi que celles affichées au local doivent être scrupuleusement respectées par tous les utilisateurs.
3. La gestion générale du matériel est sous la responsabilité de l'organe de contrôle du matériel, qui rapporte directement au Comité.
4. Chaque location de matériel doit faire l'objet d'un bulletin d'utilisation dûment complété et classé dans le classeur ad hoc, présent au local. Il sera signé par l'utilisateur.
5. L'utilisateur prendra le plus grand soin et nettoiera après usage l'ensemble du matériel loué. Il va de soi qu'il est interdit d'uriner dans les combinaisons.
6. L'utilisateur qui emprunte le matériel est tenu d'en contrôler le fonctionnement et d'en vérifier l'état avant de le prendre. Toute anomalie doit être signalée immédiatement. A défaut, l'utilisateur sera considéré comme responsable de ladite anomalie.
7. Il n'existe pas de réservation. C'est pourquoi, le matériel sera impérativement déposé au local après chaque plongée et prêt à être réutilisé (en cas de gel, le matériel doit être conservé dans un autre endroit, le temps qu'il soit sec, puis ramené au local). Il sera notamment rincé à l'eau douce, stocké convenablement de manière à pouvoir bien sécher, avant d'être rangé. Le gilet sera rempli d'air et la bouteille gonflée.
8. Le matériel loué ne peut être ni prêté, ni sous-loué, ni vendu à des tierces personnes membres, ou non, du Club.
9. La location s'effectue selon le tarif en vigueur. Le montant doit être acquitté au plus tard la semaine qui suit la plongée. L'entier des forfaits est à verser après la première plongée. Aucun remboursement ne sera effectué, sauf exception examinée par le Comité lors de ses séances trimestrielles.
10. Il est rappelé que l'utilisation du matériel loué se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le/les membres de l'organe de contrôle du matériel, ainsi que le Club, déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou autres. En outre, l'utilisateur sera tenu pour responsable de toute perte, vol ou déprédation du matériel et en assumera la totalité des frais.
11. Le tarif est édité par le Comité et approuvé par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié/adapté en tout temps. Des mesures transitoires peuvent être prises temporairement par le Comité.
12. En cas d'abus, le Comité est compétant pour sanctionner le/les concerné(s). Les statuts font foi quant aux procédures et sanctions possibles.
13. L'ensemble des règles applicables en la matière est applicable. Le Comité peut en tout temps adapter le présent règlement.



# REGLEMENT

# LOCAL

[ VERSION 2017 ]

## BUT

Ce règlement a pour but de garantir le bon état du local du club de plongée, ci-après local, afin d'assurer la sécurité des lieux.

## REGLES

1. Seuls les membres actifs et les membres d'honneur, ci-après utilisateurs, peuvent louer le local moyennant le paiement de la prestation selon le tarif en vigueur. La demande de location doit être transmise au Comité pour approbation préalable.
2. La location du local sera indiquée dans le calendrier des activités du Club, afin que l'ensemble des membres puisse être au courant de l'occupation du local.
3. Les membres enfants peuvent faire la demande d'une location via leurs représentants légaux à un membre du Comité. Dans ce cas précis, l'utilisateur sera le représentant légal qui endosse l'ensemble des responsabilités liées à la location.
4. Les règles émises dans le présent document, ainsi que celles affichées au local doivent être scrupuleusement respectées par tous les utilisateurs.
5. Après utilisation du local, ce-dernier devra être nettoyé et rendu en parfait état
6. Les poubelles et autres déchets (verres vides, décorations, etc.) devront être retirés ou éliminés par l'utilisateur.
7. L'utilisateur prendra particulièrement soin à ne pas déranger le voisinage (tapage nocturne), à respecter les âges (consommation d'alcool) et à ne pas gêner la circulation (parcage sauvage). Aucune drogue – sous aucune forme que se soit – n'est autorisée dans le local.
8. En cas de location hivernale, le montant de la location est majoré de Fr. 10.- pour l'utilisation du chauffage (bonbonne de gaz).
9. L'utilisateur veillera à contrôler que les portes des frigos soient bien fermées, que les plaques de la cuisinière sont bien éteintes et que les lumières soient également éteintes lorsqu'il quitte le local. Il va de soi que la porte doit être correctement fermée à clef.
10. Il est rappelé que l'utilisation du local loué se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le Comité, ainsi que le Club, déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou autres. En outre, l'utilisateur sera tenu pour responsable de toute perte, vol ou déprédation dans le local et en assumera la totalité des frais.
11. Le tarif est édité par le Comité et approuvé par l'Assemblée Générale. Il peut être modifié/adapté en tout temps. Des mesures transitoires peuvent être prises par le Comité.
12. En cas d'abus, le Comité est compétant pour sanctionner le/les concerné(s). Les statuts font foi quant aux procédures et sanctions possibles.
13. L'ensemble des règles applicables en la matière est applicable. Le Comité peut en tout temps adapter le présent règlement.



# **BULLETIN D'ADHESION AU CLUB DE PLONGEE**

[ VERSION 2017 ]

---

## BULLETIN D'ADHESION AU CLUB DE PLONGEE IMMERSION SAINT-PREX

**Chaque membre doit plonger selon son niveau, son état et sous sa seule responsabilité.**

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... NPA Ville .....

Courriel .....

Date naissance ..... Tél. mobile .....

Tél. privé ..... Tél. prof .....

Brevet(s) .....

Spécialité(s) .....

Je ne possède à ce jour pas de brevet de plongée et je désire être contacté(e) pour suivre une formation.

Nombre de plongée ..... depuis le .....

Dont principalement  en lac  en mer

Dernière plongée effectuée le .....  en lac  en mer

### Abonnement de gonflage

Abonnement individuel de gonflage pour membre actif  200bars  300bars

Abonnement individuel de gonflage pour moniteur qui exerce  200bars  300bars

Gonflage ponctuel individuel (noter chaque utilisation dans le classeur du bar)


### Affiliation à la fédération suisse des sports subaquatiques (informations complémentaires sous [www.fsss.ch](http://www.fsss.ch))

Affiliation avec assurances pour plongeurs sportifs, RC privée et protection juridique pendant l'exercice d'activités liées à la plongée sous-marine + DAN numéro de secours national et international.

J'accepte que des photos de ma personne, suite aux manifestations organisées, puissent être intégrées dans le site Internet du Club. Je peux demander en tout temps leur suppression.

Par mon inscription, je déclare avoir lu et compris les statuts et règlements du Club. Je le respecterai.

Date, signature du nouveau membre .....

 Le présent document est à envoyer par courrier au Comité du Club de plongée Immersion. Il y a également la possibilité de le scanner puis de l'envoyer par courriel à : [comite@club-immersion.ch](mailto:comite@club-immersion.ch) .



# BULLETIN D'ABONNEMENT DU COMPRESSEUR

[ VERSION 2017 ]

## BULLETIN D'ABONNEMENT DU COMPRESSEUR

**Chaque membre doit plonger selon son niveau, son état et sous sa seule responsabilité.**

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... NPA Ville .....

Courriel .....

Date naissance ..... Tél. mobile .....

Tél. privé ..... Tél. prof .....

Brevet(s) .....

Spécialité(s) .....

### Abonnement de gonflage [à usage individuel]

- Abonnement individuel de gonflage 200bars pour membre actif
- Abonnement individuel de gonflage 300bars pour membre actif
- Abonnement individuel de gonflage 200bars pour moniteur qui exerce
- Abonnement individuel de gonflage 300bars pour moniteur qui exerce
- Gonflage ponctuel individuel (à indiquer dans le décompte 'bar')


- Dès démission ou exclusion du Club, la clef du local est à rendre dans les 10 jours.
- J'ai lu, compris et accepte de respecter le règlement d'utilisation du compresseur.

Remarques/informations complémentaires .....

.....

.....

Date, signature de l'utilisateur .....

 Le présent document est à envoyer par courrier au Comité du Club de plongée Immersion. Il y a également la possibilité de le scanner puis de l'envoyer par courriel à : [comite@club-immersion.ch](mailto:comite@club-immersion.ch) .





# **BULLETIN DE LOCATION DU MATERIEL DE PLONGEE**

[ VERSION 2017 ]

---

## BULLETIN DE LOCATION DU MATERIEL DE PLONGEE

**Chaque membre doit plonger selon son niveau, son état et sous sa seule responsabilité.**

Nom ..... Prénom .....

Adresse ..... NPA Ville .....

Courriel .....

Date naissance ..... Tél. mobile .....

Brevet et/ou formation en cours .....

Nom du moniteur responsable de cette location :  
.....

Informations complémentaires (si nécessaire) : .....

**Matériel utilisé** (compléter d'une croix ou par la taille si autre que celle indiquée dans les colonnes)

Matériel/Taille	XS	S	M	L	XL	XXL
Masque						
Gants						
Bottillons						
Palmes						
Combinaison humide						
Plombs/ceinture .... Kg						
Gilet stabilisateur						
Détendeur						

Date d'utilisation	Date du paiement	Date d'utilisation	Date du paiement
1.		6.	
2.		7.	
3.		8.	
4.		9.	
5.		10.	

**Rabais de 20% pour les moniteurs formants des membres du Club de Plongée Immersion.**

1. Le forfait est utilisable sur une période de 12 mois. Il n'est pas remboursé en cas de non utilisation.
2. Après 12 mois, le club estime que l'utilisateur est en mesure d'apprécier la plongée à sa juste valeur et qu'il peut, du coup, acquérir son matériel personnel.
3. Le forfait ne donne droit à aucune faveur (pas de réservation, etc.) par rapport à la location par pièce.
4. Le montant dû devra être versé dans les 10 jours ouvrés.
5. Le matériel qui ne sera pas rendu après chaque utilisation sera facturé par jour de retard à hauteur de la somme des pièces louées individuellement. Un forfait de Fr. 50.- de frais administratifs sera perçu.
6. Il est rappelé que l'utilisation du matériel loué se fait sous la seule responsabilité de l'utilisateur. Le/les responsable(s) matériel ainsi que le Club déclinent toute responsabilité en cas d'accident ou autres. En outre, l'utilisateur sera tenu pour responsable de toute perte, vol ou déprédation du matériel et en assumera la totalité des frais.
7. Le règlement pour l'utilisation du matériel de plongée du Club est applicable.

**Avis de défaut/perte de matériel**

1. Transmettre impérativement le présent document, et ce sans tarder, à l'organe de contrôle du matériel.

2. Que s'est-il passé ? .....

.....

.....

3. A compléter :

	Date	Défectuosité constatée	Perdu, volé / Remarques
Masque			
Gants			
Bottillons			
Palmes			
Combinaison humide			
Plombs/ceinture .... Kg			
Gilet stabilisateur			
Détendeur			

Date, signature de l'utilisateur .....

Date, signature des parents (si moins de 18 ans) .....

Date, signature du moniteur .....

☞ Ce document est à envoyer par courrier au Comité, qui le fera suivre à l'organe de contrôle du matériel. Il y a également la possibilité de le scanner puis de l'envoyer par courriel à : [comite@club-immersion.ch](mailto:comite@club-immersion.ch) .



# FICHE D'EVACUATION

# DE PLONGEUR

[ VERSION 2017 ]

## FICHE D'EVACUATION DE PLONGEUR

### Plongeur accidenté

Nom ..... Prénom ..... Date naissance .....

Adresse ..... NPA/Lieu .....

Formation CMAS PADI Autre Niveau ..... Téléphone .....

Personne à contacter : .....

### Caractéristiques de la plongée

Gaz respiré 1  Air  Nitrox \_\_\_\_ %  Autre : \_\_\_\_\_

Gaz respiré 2  Nitrox \_\_\_\_ %  Autre : \_\_\_\_\_ Passage \_\_\_\_ m

Gaz respiré 3  Nitrox \_\_\_\_ %  Autre : \_\_\_\_\_ Passage \_\_\_\_ m

Déco obligatoire  Oui  Profondeur : \_\_\_\_\_ mètres  Non

Plongée successive  Oui  Intervalle de surface : \_\_\_\_\_ minutes  Non

Remontée normale  Oui  Non → problème(s) rencontré(s) : .....

.....

### Premiers soins

O<sub>2</sub>  Oui  Durée: \_\_\_\_\_ minutes  Pourcentage: \_\_\_\_\_ %

MISV  Oui  Heure : \_\_\_\_\_

Hydratation  Heure : \_\_\_\_\_

### Signes observés

..... Heure .....

..... Heure .....

..... Heure .....

..... Heure .....

..... Heure .....

### Binôme

Nom ..... Prénom ..... Date naissance .....

Adresse ..... NPA/Lieu .....

Formation CMAS PADI Autre Niveau ..... Téléphone .....

 Document à compléter et à remettre aux ambulanciers et/ou médecins

